

**DELIBERATION N° 18/192 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT MODIFICATIONS DES FICHES 1.6, 2.19 ET 3.15 « AIDE A L'ACHAT DE VELOS  
A ASSISTANCE ELECTRIQUE » DU REGLEMENT DES AIDES DE L'AGENCE D'AMENAGEMENT  
DURABLE, D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

**SEANCE DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BENEDETTI à Mme Laura Maria POLI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à M. Guy ARMANET  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICCIAGGI  
Mme Julie GUISEPPI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Marie SIMEONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI  
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA  
Mme Anne TOMASI à M. Joseph PUCCI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 du Premier Ministre et de la Ministre de l'Ecologie rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 13/272 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 portant adoption du Schéma Régional Climat Air Energie,
- VU** la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant adoption de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,

- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Corse,
- VU** la délibération n° 17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 révisant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 révisant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les modifications apportées aux fiches 1.6, 2.19 et 3.15 « Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique » du règlement des aides de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie, telles que présentées dans le rapport joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 28 juin 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

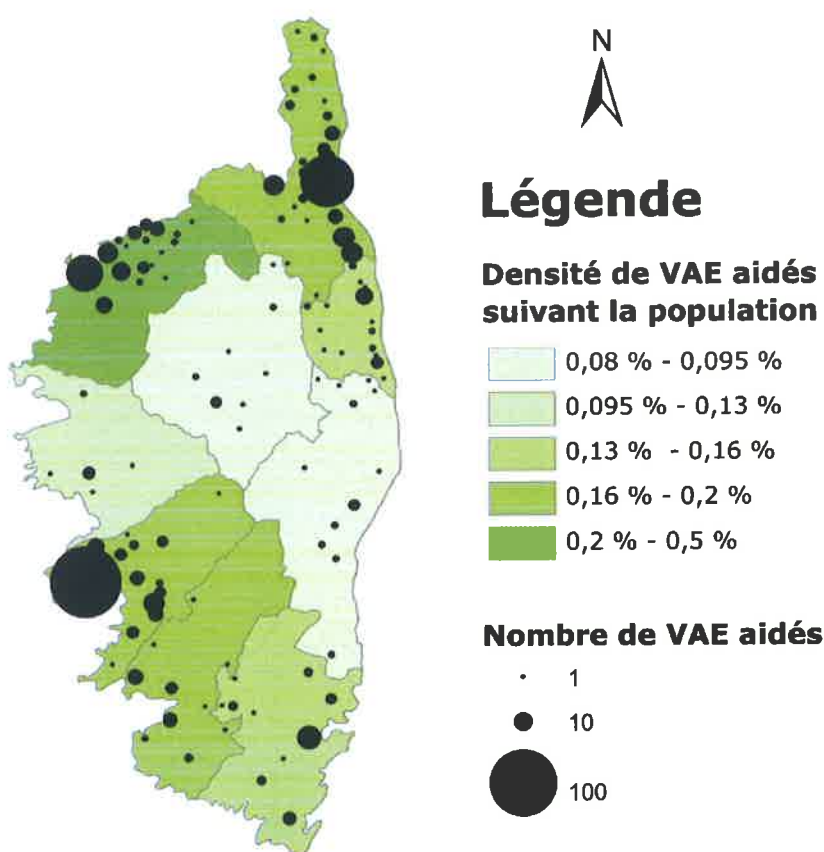


## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESCUTIVU DI CORSICA

#### I/ Bilan du dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Le dispositif d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique à destination des particuliers est mis en place par l'AUE pour le compte de la Collectivité de Corse depuis septembre 2016. Il s'appuie sur un réseau de 18 professionnels partenaires. Ce dispositif rencontre un franc succès avec plus de 600 personnes encouragées dans leur nouvelle pratique du vélo comme mode de déplacement en 16 mois. Sur le terrain, en effet, on constate de plus en plus de vélos (à assistance électrique ou non) sur les routes, ce qui devrait encourager la création d'aménagements cyclables.



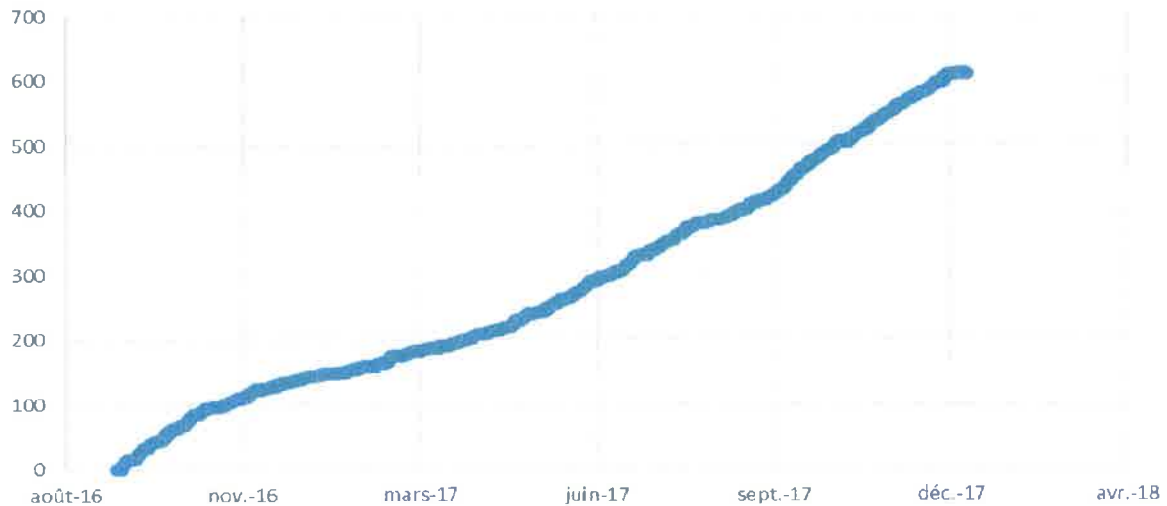
La prime bénéficie à toutes les typologies de territoire avec une majorité de rural (39 %) et de périphérie urbaine (36 %).

Certaines catégories socio-professionnelles sont sur-représentées par rapport à la population corse comme les artisans / commerçants / chefs d'entreprise, les cadres / professions libérales, mais aussi les employés et les retraités. Les VAE les plus achetés sont les Vélos Tous Chemins (VTC - 55 %) suivis de près par les vélos de ville (40 %).

Figure 1 Répartition des bénéficiaires de la prime à l'achat VAE

Les modèles choisis sont haut-de-gamme avec un prix moyen sans aide de 2 000 € (soit 1 500 € avec l'aide).

## Rythme des ventes



**Figure 2 Rythme de ventes**

En 2017, 18 entreprises ont bénéficié d'aide à l'achat pour 62 VAE. Au début, il s'agissait surtout d'hébergements touristiques (camping, résidence, hôtel) souhaitant offrir un service complémentaire à leurs clients. Au fur et à mesure, la demande a basculé vers les professionnels (commerçants notamment) décidant de proposer à leurs salariés un autre mode de déplacement pour leurs trajets professionnels et/ou domicile-travail :



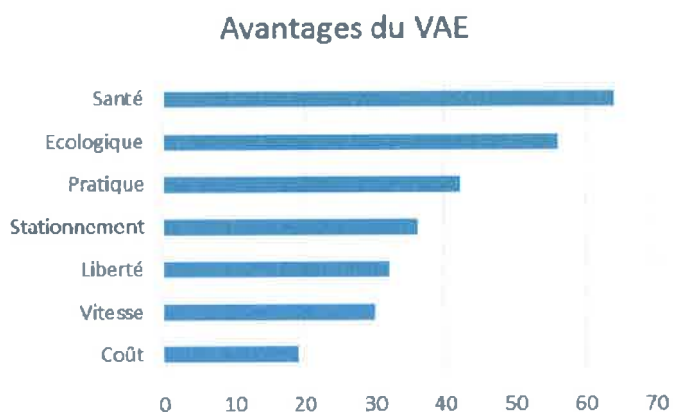
Témoignage d'Alexandra VALERY, de la SCOP Coopérative maritime lamanage, où 6 Vélos à Assistance Electrique ont été mis à disposition du personnel gratuitement pour les déplacements professionnels et domicile-travail en substitution de scooters :

« Nous sommes **très contents**, les salariés n'utilisent désormais que les vélos électriques pour se déplacer. Il y a **moins de nuisances** (bruit, pollution...) sans pour autant perdre en **vitesse** et donc en **réactivité**. Si vous avez l'occasion de passer devant le port de Bastia vous pourrez les voir pédaler le long des quais ! »

### III/ Bilan de l'usage des VAE aidés pour les particuliers

Un questionnaire bilan a été envoyé aux 174 premiers bénéficiaires de la prime. Celui a obtenu 78 réponses.

Les bénéficiaires sont **très satisfaits** de leur VAE avec des réponses exclusivement positives :



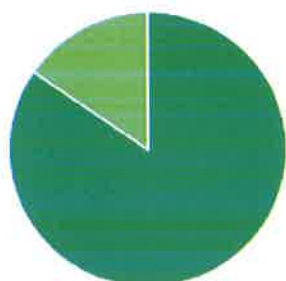
Le principal avantage pour les bénéficiaires est l'aspect **santé** comme l'atteste le profil des bénéficiaires (29 % de retraités et âge moyen/médian de 56 ans) et les témoignages :

- « *A mon âge, je peux aller plus loin en me fatiguant moins* »
- « *on devrait donner un vélo électrique à tous les retraités, il y aurait moins de problèmes cardiaques et donc moins de dépenses de la sécu* »

Le problème majeur soulevé concerne le **manque d'aménagements cyclables** et donc le **sentiment d'insécurité routière**, comme en atteste les très nombreux commentaires laissés :

- « *Cruel manque d'aménagement pour circuler en sécurité* » ;
- « *Gros travaux d'aménagement à faire sur toute la Corse pour améliorer notre sécurité* » ;
- « *Je crains souvent de prendre mon VAE par le comportement irresponsable des autres usagers motorisés de la route. La peur de me déplacer en vélo prend le pas sur l'envie* » ;
- « *Actions à envisager auprès des institutionnels pour créer une dynamique et des infrastructures adaptées* »

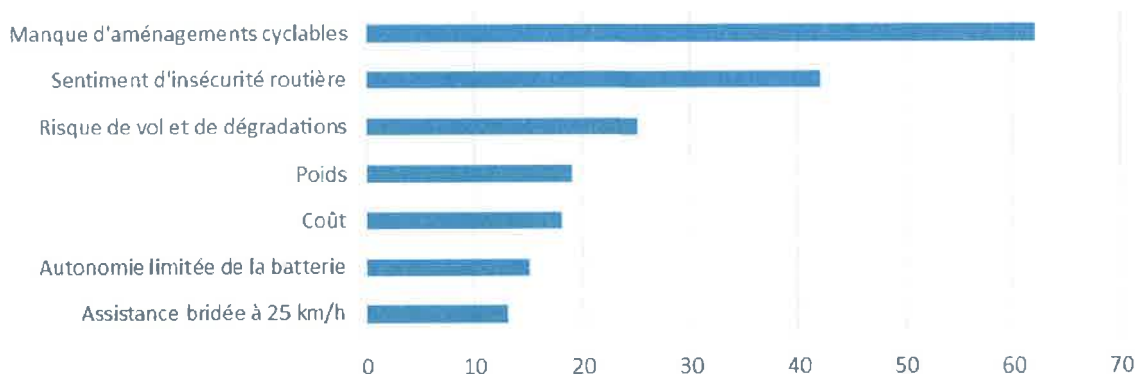
Satisfaction vis-à-vis du VAE



■ Tout à fait ■ Plutôt oui ■ Plutôt non ■ Pas du tout

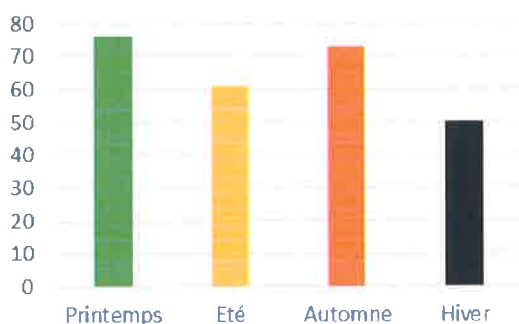
- *Etc.*

## Inconvénients

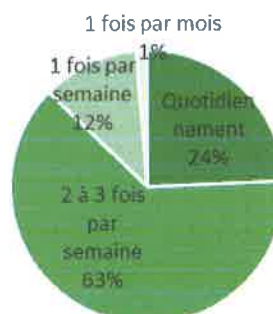


Les VAE servent surtout au printemps et en automne, saisons où le **climat** est le plus **clément**. Les fréquences d'utilisation déclarées sont importantes avec près de 90 % des personnes interrogées qui déclarent utiliser leur VAE **plus de 2 fois par semaine** :

### Saison d'utilisation du VAE



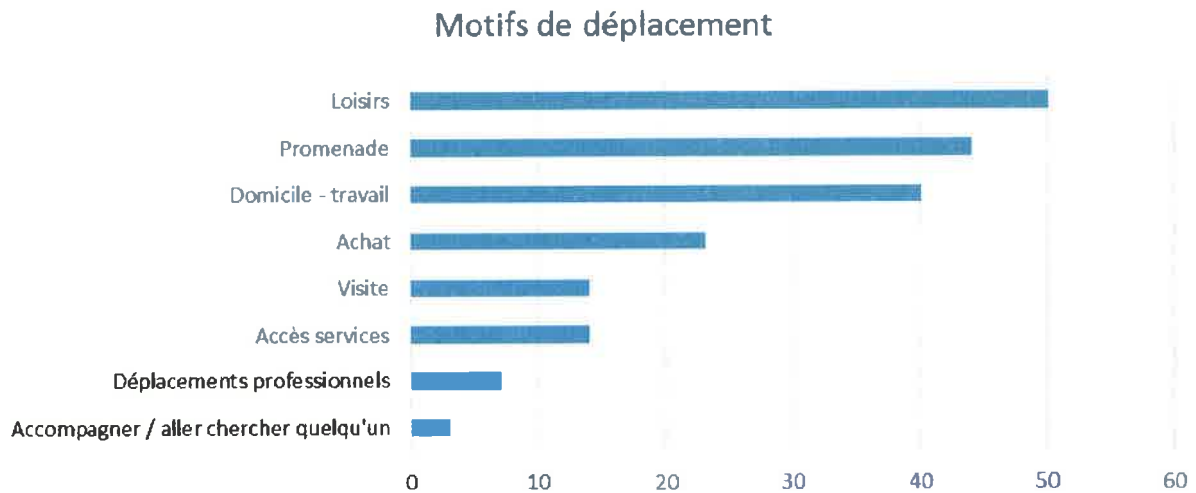
### Fréquence d'utilisation du VAE



Les motifs de déplacements sont dans l'ordre :

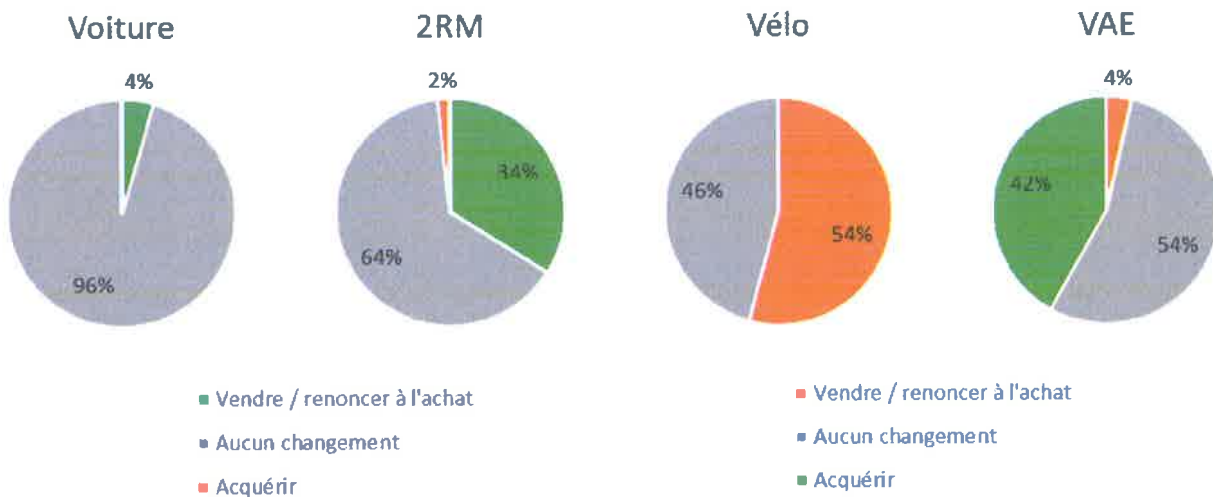
1. **Loisir** (trajet pour accéder à un loisir) : c'est une bonne chose, car c'est le type de déplacement sur lequel la population a le moins de contraintes (heure, lieu, ...) et donc pour lequel il est le plus simple de changer de mode ;
2. **Promenade** : ce n'était pas l'objectif de la prime, mais on peut comprendre que les bénéficiaires de l'aide soient ravis de se balader à vélo, surtout si c'est à la place d'une sortie en voiture ;
3. **Domicile-travail** : trajet contraint mais répété, c'était le cœur de cible de la prime, permettant des économies d'énergies importantes. En effet, les personnes ayant pu estimer la distance parcourue pendant leur semaine type ont affirmé réaliser **60 kilomètres** en moyenne en VAE !
4. **Achat** : 30 % des bénéficiaires déclarent utiliser leur VAE pour faire leurs courses, ce qui est une très bonne chose pour les commerces de proximité et l'économie locale.

On trouve ensuite les motifs de **visite** (rendre visite à quelqu'un), **d'accès aux services** mais aussi de **déplacements professionnels** et de **transport de personnes** (enfants).



L'acquisition de VAE a amené :

- **34 %** des personnes interrogées à **vendre ou renoncer à l'achat d'un deux-roues motorisé** ;
- **42 %** des personnes interrogées à **acquérir un VAE**, d'ailleurs, plus d'un quart des bénéficiaires ayant répondu déclarent partager l'usage de leur VAE ;

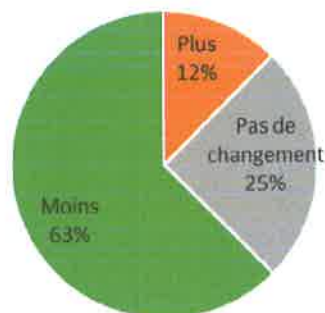


- **75 %** des personnes interrogées **utilisent moins leur voiture** ;
- **63 %** des personnes interrogées et possédant un **deux-roues motorisé l'utilisent moins**.

Usage voiture (77 rép)

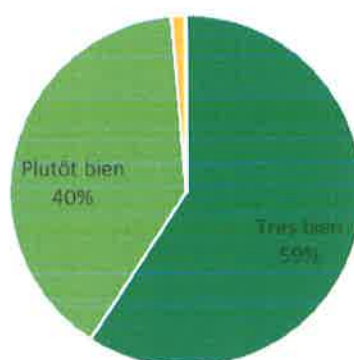


Usage 2RM (24 réponses)



Enfin, les bénéficiaires sont globalement très satisfaits du vélociste partenaire :

#### Satisfaction vis-à-vis du vélociste partenaire



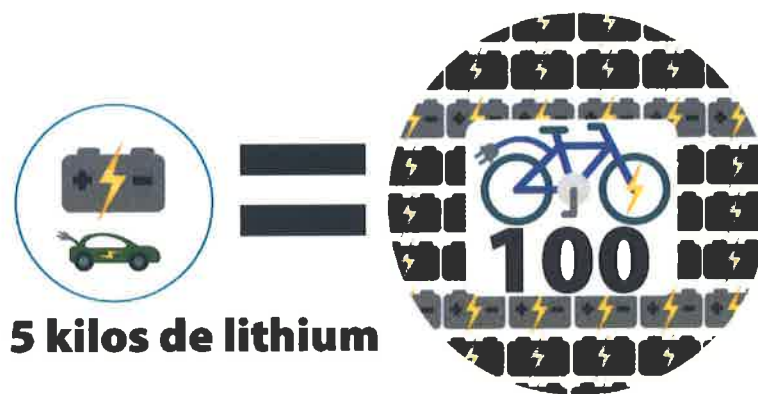
### III/ Intérêt du maintien du dispositif

Il permet de conjuguer les efforts en matière de :

**Transition énergétique :** le rapport du think-tank The Shift Project sur la décarbonation de la mobilité dans les zones moyennement denses indique que la solution VAE est de loin la plus efficace (potentiel de réduction des émissions globales des GES de plus de 30 %). Le vélo à assistance électrique constitue 90 % des véhicules électriques français, proportion supposée supérieure en Corse<sup>1</sup>. Le VAE hybride électrique/musculaire est par ailleurs économe en énergie et en matériaux : il y a 100 fois moins de lithium dans une batterie de vélo que dans celle d'une voiture électrique :

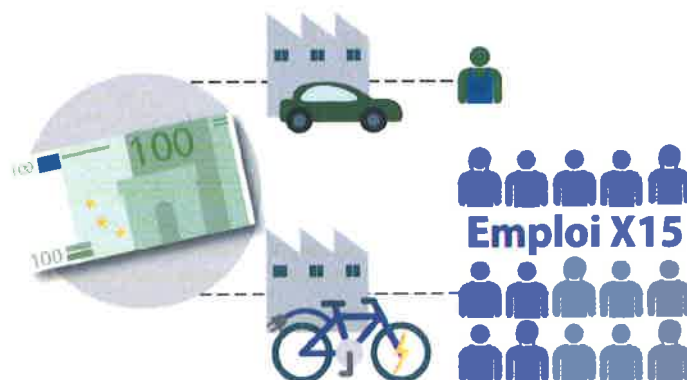
<sup>1</sup> D'après la base SOeS, 69 voiture électrique étaient immatriculées en Corse en 2015 tandis qu'on compte près de 700 VAE ayant bénéficié de la prime, plus tous ceux achetés avant ou non éligibles à cette aide.





**Précarité** : le VAE permet d'allonger les distances parcourues et de gommer les dénivelés par rapport à un vélo mécanique. Il est adapté aux besoins de déplacements notamment dans les territoires périurbains et ruraux et permet de dépasser certains obstacles à la mobilité des personnes. Au-delà du prix d'achat, c'est un mode de déplacement peu coûteux à l'usage et accessible à tous sans permis de conduire.

**Economie** : chaque euro dépensé dans un VAE crée 15 fois plus d'emploi que dans l'industrie automobile (source : FUB). Par ailleurs, le dispositif d'aide corse repose sur un partenariat avec les professionnels du territoire (création d'emplois locaux). Pour éviter une croissance artificielle des prix liée à la prime, l'AUE conditionne l'aide au respect des prix publics conseillés nationaux.



Le développement du VAE comme mode de déplacement présente un potentiel de grande croissance. En effet, le taux d'équipement en Corse de 1,7 VAE pour 1000 habitants est très inférieur aux moyennes française (un peu moins de 5), allemande et belge (respectivement 10 et 24). Par ailleurs, la subvention nationale créée en janvier 2017 a été très largement réduite : elle ne concernera plus que les ménages non imposables et ne pourra être cumulée avec l'aide régionale.

#### **IV/ Evolutions des dispositifs proposées**

Le présent rapport vise à amender les fiches mesures 1.6, 2.19 et 3.15 du règlement des aides validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Corse adopté par délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse le 27 mai 2016 et modifié par délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017.

La mesure 1.6 permet depuis septembre 2016 d'accorder une aide aux particuliers pour l'achat, auprès de vélocistes agréés, de Vélos à Assistance Electrique (VAE).

Pour rendre le dispositif incitatif, l'aide était fixée forfaitairement à 500 €. Suite à l'apparition de nouveaux modèles, l'aide a été révisée pour atteindre le taux d'intervention de 50 % du coût TTC du vélo, la subvention restant plafonnée à 500 €.

Compte-tenu du succès de l'opération et afin de continuer à encourager l'acquisition de VAE de qualité, ***il est proposé d'aider les VAE à hauteur de 25 % du coût TTC du vélo, la subvention restant plafonnée à 500 Euros.***

Afin d'augmenter l'offre, ***il est proposé que cette mesure puisse s'appliquer aux vélos d'occasion.*** En effet des professionnels développent l'offre de locations de VAE et vendent ensuite ces vélos une fois reconditionnés. Cette ouverture du dispositif aux VAE d'occasion est possible à la condition que les vélocistes concernés respectent un cahier des charges précis incluant notamment la **garantie** du VAE gratuite et d'un an minimum. Ceci a pour but d'encourager l'économie circulaire, l'emploi local et de rendre plus accessible des modèles haut de gamme coûteux.

Les mesures 2.19 et 3.15 permettent depuis mai 2016 d'accorder une aide à l'achat de VAE (et leur station de recharge) pour toute collectivité ou entreprise souhaitant les mettre à disposition. **Pour ces publics aussi, il est proposé d'intégrer les VAE vendus d'occasion s'ils sont sous garantie.**

Compte-tenu de la demande de plus en plus importante et le développement de l'offre de vélo-cargo adaptés au transport de marchandise et de personne, ***il est proposé que la subvention pour les structures relevant du secteur concurrentiel s'élève à 25 % du coût du vélo mais qu'elle puisse atteindre 1 000 € au lieu de 900 €.***

Cette modification du règlement permet de ne pas créer d'effet d'aubaines en laissant le libre choix aux consommateurs d'acheter un vélo de gamme moyenne ou supérieure.

## **VI/ Impact financier**

Le taux d'aide étant fortement réduit par rapport à la situation en cours, le coût de la mesure devrait être diminué, même en cas d'augmentation de la demande :

- ***Aide aux particuliers :*** en 2017, 471 particuliers ont été aidés pour un montant total d'aide de près de 229 975 €. Avec les nouvelles conditions, le coût pour la collectivité se serait limité à 193 323 €, soit une économie de 36 652 € ;
- ***Aide aux personnes morales :*** en 2017, 18 établissements ont été aidés pour l'acquisition de 56 vélos à assistance électrique pour un montant d'aide total de 56 704,51 €. Avec les nouvelles conditions, le coût pour la collectivité se serait limité à 22 489,05 €, soit une économie de 26 775,46 €.

**La fiche 1.6 Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique est modifiée de la façon suivante :**

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
Subvention et taux maximum : le taux d'intervention maximum de 50 % s'applique sur le prix de vente TTC du vélo. L'aide est plafonnée à 500 €.	Subvention et taux maximum : le taux d'intervention maximum de <b>25 %</b> s'applique sur le prix de vente TTC du vélo. L'aide est plafonnée à 500 €.
Exclusions : les VAE d'occasion	Exclusions : les VAE d'occasion <b>non garantis</b>
Les autres dispositions de la mesure 1.6 du dispositif demeurent inchangées.	

**La fiche 2.19 Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique est modifiée de la façon suivante :**

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
Exclusions : les VAE d'occasion	Exclusions : les VAE d'occasion <b>non garantis</b>
Les autres dispositions de la mesure 2.19 du dispositif demeurent inchangées.	

**La fiche 3.15 Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique est modifiée de la façon suivante :**

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
Exclusions : les VAE d'occasion	Exclusions : les VAE d'occasion <b>non garantis</b>
Détermination de l'assiette : Le coût d'un vélo est plafonné à 1 500 €	<b>Pas de plafond du coût du vélo</b>
Taux maximum : Pour les VAE 60 %	<b>Taux maximum : Pour les VAE 25 %, l'aide étant plafonnée à 1 000 €</b>
Les autres dispositions de la mesure 3.15 du dispositif demeurent inchangées.	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Accusé de réception**

**Objet** MODIFICATION DES FICHES 1.6, 2.19 et 3.15 ' AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ' DU REGLEMENT DES AIDES DE L'AUE

**Identifiant acte** 02A-200076958-20180628-011709-DE

**Identifiant interne** 011709

**Date de réception par la préfecture** 6 juillet 2018

**Nombre d'annexes** 0

**Date de l'acte** 28 juin 2018

**Code nature de l'acte** 1

**Classification** 9.3.9

[Fermer](#)